

**LE MOUVEMENT DES SAGES FEMMES CONTINUE AVEC LES ELECTIONS CAP CTE
DES ETABLISSEMENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

Mercredi 24 Septembre 2014

Le 4 décembre prochain vont se dérouler les élections professionnelles dans tous les établissements publics hospitaliers. Elles concernent les CAP N°10 (ou 14 APHP) créées pour les Sages Femmes suite à notre mouvement, et le CTE (Comité Technique d'Etablissement).

Bien sûr, nous n'avons pas obtenu la filière médicale pour laquelle nous nous sommes battus durant 11 mois avec le Collectif des sages-femmes. Notre combat doit donc se poursuivre aujourd'hui en étant très présents dans toutes les instances représentatives du personnel dans les établissements qu'ils soient publics ou privés : ce sont les seuls endroits où l'on pourra continuer à se faire entendre.

Pour ces élections de la fonction publique, seules les organisations syndicales peuvent présenter des listes y compris pour la CAP Sages Femmes. **Hormis la CFTC**, toutes les autres (CGT – SUD – CFDT – FO) nous ont combattus et ont fait échouer nos revendications pour que nous ne sortions pas du Statut de la Fonction Publique.

Le moment est donc venu de consolider et donner une suite à notre mouvement. Il est indispensable de vous porter candidat dans tous les établissements, en évitant de se positionner sur les listes de ceux qui ne veulent pas reconnaître vos compétences. Certes vous serez dans les CME, mais la présence de deux Sages Femmes sera insuffisante face à l'ensemble du corps médical qui ne vous a pas soutenues.

LES SAGES FEMMES DOIVENT SE PRESENTER PARTOUT SUR DES LISTES CFTC

Que ce soit dans les CAP ou les CTE, le seul moyen de continuer notre combat est d'occuper les chaises de décision par le Collectif sur des listes CFTC. Sur une autre liste c'est tout bonnement se tirer une balle dans le pied et aller à l'encontre d'une grande majorité de la profession.

- ▶ Etre au CTE, c'est aussi important que la CAP Sage Femme. Le CTE c'est se positionner obligatoirement sur tous les projets de délibérations soumis au conseil de surveillance des établissements, « les orientations stratégiques, l'organisation interne, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la politique générale de formation, la politique sociale, la politique de soins, les conditions et organisation de travail... »
- ▶ Pour se mettre sur une liste CFTC, c'est simple, il n'est pas nécessaire d'être syndiqué. Pour la CFTC, chaque Sage Femme demeure d'abord rattachée à son organisation du collectif.
 - Soit vous avez un délégué CFTC sur place, vous le contactez, et il vous accompagne pour les démarches.
 - Soit vous avez du mal à le joindre sur place (vous travaillez de nuit, vous ne travaillez pas le jour de ses permanences, etc): vous envoyez vos coordonnées (nom, prénom, lieu d'exercice, numéro de téléphone et adresse mail), à la Fédération Santé-Sociaux CFTC et votre délégué vous contactera.
 - Soit vous n'avez personne sur place, et là aussi, vous envoyez vos coordonnées (complètes, pour ne pas perdre de temps), à la Fédération qui vous trouvera un représentant proche de chez vous pour vous accompagner.
 - La Fédération vous fera parvenir les documents de candidature en urgence. Ils devront être déposés au plus tard le 23/10/2014.

Ne laissons pas les autres décider à notre place, occupons toutes les chaises des décisions dans nos établissements.



WWW.CFTC-SANTESOCIAUX.FR

Fédération CFTC Santé Sociaux – 34 quai de la Loire - 75019 Paris

tel : 01 42 58 58 89 - fax : 01 42 58 58 96 - mail : fede@cftc-santesociaux.fr